

MAIRIE DE POMMEUSE

77515

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 MARS 2021**

<p><u>Date de Convocation</u> : 19 mars 2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 06 avril 2021</p> <p><u>En exercice</u> : 22</p> <p><u>Présents</u> : 22</p> <p><u>Votants</u> : 22</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18 heures.</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos au lieu ordinaire des ses séances sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.</p> <p>Étaient Présents : MM Christophe DE CLERCK, Lysiane FINOT, Michel DE LANGLOIS, Louise MICHENAUD, Franck BONNASSIEUX, Stéphanie REBEYROLLE, Jean-Jacques HERRGOTT, Martine HERRGOTT, Thérèse COLIN, Dominique DUBECQ, Franck DUPUIS, Pascale LAVERDURE, Chantal BRUGEAT, David LAURELUT, Nathalie BOISSIERE, Kaci AGOUN, Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Aurore BAUDOIN, Charline PRADO, Sébastien CREPIN, Victor IGNASIAK, Valentin BARUGOLA.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.</p> <p>Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Monsieur Sébastien CREPIN a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.</p> <p>Le Procès-Verbal de la séance du 27 Janvier 2021 a été adopté à l'unanimité.</p> <p>L'ordre du jour de la séance :</p> <ul style="list-style-type: none">- Appel nominal- Désignation du Secrétaire- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 Janvier 2021 <ol style="list-style-type: none">1. Tenue du conseil à huis-clos.2. Désignation d'un auxiliaire au secrétaire de séance (Art L2121-15 du CGCT).3. Vote du compte de gestion 2020 de la commune.4. Vote du compte administratif 2020 de la commune.5. Affectation des résultats 2020 de la commune.6. Vote des taux des impôts locaux 2021.7. Vote des subventions communales 2021.8. Tarifs de location des salles communales.9. Provisions pour risque de recouvrement sur compte de tiers.10. Budget Primitif de l'année 2021.11. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions – filière Police -Réactualisation.12. Acquisition par la commune du 14 rue Favier/2 A rue Etienne de Montgolfier à Pommeuse.13. Vente de la propriété communale 1 rue Paul Niclausse à Pommeuse.14. Autorisation donnée à Mr le Maire de signer la convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la C.A. de Coulommiers Pays de Brie et la commune de Pommeuse.15. Adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM16. Fixation des taux de la Taxe d'Aménagement sur la commune à compter du 01 Janvier 2022.17. Suppression du poste de Brigadier- Chef Principal de la Police Municipale18. Création d'un poste Adjoint Technique à temps complet.19. Informations diverses
---	---

Point reporté de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du report d'un point de l'ordre du jour :

Le point n°16 : Fixation des taux de la Taxe d'Aménagement sur la commune à compter du 01 Janvier 2022. Ce sujet sera examiné lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

N°2021.03.31.01

5.1. TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS.

Considérant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire ;

Considérant que le couvre-feu à compter du 14 janvier 2021 à 18h, n'autorise pas la présence du public à la séance du conseil municipal de ce jour ;

Considérant l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à se tenir à huis clos.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

A l'UNANIMITE

DECIDE que la réunion du Conseil du Conseil Municipal se tiendra à huis clos.

N°2021.03.31.02

5.3 DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales de bien vouloir désigner Madame Isabelle DOUMEIZEL, comme auxiliaire du secrétaire de séance pour les conseils municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Après avoir délibéré

A l'UNANIMITE

DESIGNE Madame Isabelle DOUMEIZEL comme auxiliaire du secrétaire de séance pour les conseils municipaux.

N°2021.03.31.03

7.1 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE MADAME LA TRESORIERE DE COULOMMIERS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame La Trésorière, et que le Compte de Gestion 2020 établi est conforme au Compte Administratif 2020 de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures du Compte Administratif 2020 de la commune et le Compte de gestion 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

ADOpte le Compte de Gestion 2020 de la Commune de Madame la Trésorière de Coulommiers comme suit :

Excédent de fonctionnement :	708 378,18 €
Excédent d'investissement :	408 843,24 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	1 117 221,42 €

N°2021.03.31.04

7.1 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

La présidence du Conseil Municipal est confiée à Monsieur Michel DE LANGLOIS, adjoint aux finances, Il expose à l'Assemblée délibérante les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 2020.

Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures du Compte de Gestion de Madame La Trésorière, et celles du Compte Administratif 2020.

Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire se retire et quitte la séance.

Entendu l'exposé de Monsieur Michel DE LANGLOIS,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Compte de Administratif 2020 de la Commune.

Compte Administratif 2020 qui laisse apparaître :

Excédent en section de fonctionnement de : 708 378,18 €

Excédent en section d'investissement de : 408 843,24 €

Soit un excédent total de : 1 117 221,42 €

N°2021.03.31.05

7.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire propose d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2020.

Il expose à l'Assemblée délibérante les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 2020.

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 708 378,18 € et un excédent d'investissement de 408 843,24 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la commune 2020 comme suit :

DECIDE de reporter en recette d'investissement la somme de 408 843,24 € en excédent d'investissement reporté au 001.

DECIDE de reporter en recette de fonctionnement au 002 pour 708 378,18 € en excédent de fonctionnement reporté.

N°2021.03.31.06

7.2 COMMUNE 2021- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX ANNEE 2021

Monsieur Le Maire propose la fixation des taux des impôts pour l'année 2021.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation, sa suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

La garantie d'équilibre des ressources communales sera assurée :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB (18% en Seine et Marne)
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Ce transfert de la part départementale de TFPB sera parfaitement neutre pour le contribuable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 et suivants, L 2331 et suivants.

VU la loi 80.10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la réforme de la fiscalité locale adoptée par la loi de finances pour 2020 et pour 2021,

VU la réforme relative à de la Taxe d'Habitation,

La commission des finances du 18 mars 2021 propose une augmentation de 2% des taux (soit : en foncier bâti un taux de 39,27% et en foncier non bâti un taux de 50,29%),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après discussion, prenant en considération l'impact économique de la crise sanitaire sur les foyers fiscaux de la commune, il est proposé de ne pas augmenter les taux cette année.

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :

	TAUX 2021
FONCIER BATI (FB)	38,50 %
FONCIER NON BATI (FNB)	49,30 %

N°2021.03.31.07

7.1 VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions faites par les associations communales, les propositions de subventions à attribuer au CCAS, à la caisse des Ecoles et à la coopérative scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU des demandes des Associations,

CONSIDERANT leur intérêt au niveau du dynamisme culturel et sportif local,

APRES AVIS de la commission des finances du 18 mars 2021

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Fixe comme suit le montant des subventions pour l'année 2021 aux associations :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021
ACTP	200 €
ANCIENS COMBATTANTS	500 €
ASSOCIATIONS DES DONNEURS DE SANG	100 €
CLUB DE LOISIRS	1600 €
CROC LIVRES	2500 €
ENTRAIDE DEPLACEMENTS	500 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100 €
LBS GAMINS DU MORIN	450 €
MCDA GAZOLINEURS	300 €
MUSICA POM	400 €
REGAL ART	500 €
UFPFD FOOT	3400 €
RESTOS DU COEUR	100 €
CROIX ROUGE	100 €
TAEKWONDO	0 €
CCWT	300 €
TIR BOUCHONS	200 €
PASS&CIE DE L'AUBERTIN	0 €
LOISIRS THEATRE	0 €
TOTAL	11250 €
CAISSE DES ECOLES	30000 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	10500 €
CCAS	24000 €

N° 2021.03.31.08

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES -TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la Commission des Finances du 18 Mars 2021,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

- DECIDE de reconduire comme suit les tarifs de locations des salles communales :

Tarifs des services communaux		Date d'effet tarifs	observations	
objets		01/09/2018		
location des salles municipales	salle des fêtes	habitants de la commune	160 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location	
		habitants hors commune	260 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location	
		association communales - Loi 1901 (sauf mai et juin)	120.00 € la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 350 € le week end (paiement 30 jours avant la location)	
		associations hors commune - loi 1901 (sauf mai et juin)	220.00 € la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 630 € le week end (paiement 30 jours avant la location)	
		Tarif à la journée (cas exceptionnels)	300.00 €	
		Locations hebdomadaires : associations hors commune forfait ménage	25.00 € Prix à l'heure 100.00 € restitué si le ménage est fait correctement	
	salle socio éducative	habitants de la commune	330.00 €	160 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location
		habitants hors commune	600.00 €	200 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location
		association communales - Loi 1901 (sauf mai et juin)	80.00 €	la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 230 € le week end (paiement 30 jours avant la location)
		associations hors commune - loi 1901 (sauf mai et juin)	150.00 €	la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 410 € le week end (paiement 30 jours avant la location)
		Tarif à la journée (cas exceptionnels)	220.00 €	Location exceptionnelle 1 journée
		Locations hebdomadaires : associations hors commune forfait ménage	20.00 € Prix à l'heure 75.00 € restitué si le ménage est fait correctement	

N°2021.03.31.09**7.1 PROVISIONS POUR RISQUE POUR RECouvreMENT SUR COMPTE DE TIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif, les provisions pour risques ci-dessous.
La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la Commune.
Pour 2021, le risque est estimé à 11804 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE

DECIDE d'inscrire au budget primitif : 11804 € de provision semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

EXERCICE DE PRISE EN CHARGE DE LA CREANCE	TAUX DE DEPRECIATION
N-2 Année 2019	208€ (25% des créancés)
N-3 Année 2018	523 € (50 % des créancés)
Années antérieures	11073 € (100 % des créancés)

N°2021.03.31.10**7.1 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2021.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif 2021.
Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivant et L 2311.1 à 2343.2,
APRES AVIS de la commission des finances du 18 Mars 2021.
Entendu à l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE

-ADOPTÉ par chapitre le Budget Primitif 2021 de la Commune arrêté comme suit :

-PRECISE que le budget communal de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

	REPORT 2020	PROPOSITIONS	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DEPENSES		3 171 798,18 €	3 171 798,18 €
TOTAL RECETTES		3 171 798,18 €	3 171 798,18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
TOTAL DEPENSES	263 000 €	1 952 937,42 €	2 215 937,42 €
TOTAL RECETTES	548 200 €	1 667 737,42 €	2 215 937,42 €

N°2021.03.31/11

4.5 REGIME INDEMNITAIRE

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS -- FILIERE POLICE REACTUALISATION.

Monsieur Le Maire expose que la délibération d'indemnité spéciale mensuelle de fonction Filière Police date du 6 Février 1999, n'est plus conforme à la réglementation, et qu' il convient de prendre une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les décrets modifiés n° 97-702 du 31 Mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi, des agents de police municipale et n°2000-45 du 20 Janvier 2000 relatif au régime indemnitaire du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Considérant qu'il convient de réactualiser l'indemnité spéciale de Fonctions- Filière Police Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu à l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

-ANNULE la délibération du 6 février 1999.

-DECIDE de fixer les indemnités spéciales mensuelles de fonctions pour la filière Police selon les modalités suivantes :

Les cadres d'emploi	Taux individuel maximum du traitement mensuel soumis à pension
Agents de Police Municipale	20 %
Chef de service de Police Municipale jusqu'à l'indice brut 380	22%
Au-delà de cet indice	30%

2021.03.31/12 :

3.1 ACQUISITION DE LA PROPRIETE DU 14 BIS RUE FAVIER A POMMEUSE CADASTREE G 1501 G 1502 G 1504 APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS PAYS DE BRIE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la propriété du 14 bis rue Favier appartenant à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie est à vendre. La commune de Pommeuse souhaite acquérir ce bien pour réaménager cette propriété avec notamment la restauration du bâti existant et la création d'un jardin.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
 Vu l'inscription au budget primitif 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,
 Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines le 17/09/2019, réactualisée le 1/02/2021,
 Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 A l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition par la commune de la propriété située au 14 bis Rue Favier à Pommeuse appartenant à la Communauté de Commune Coulommiers Pays de la Brie pour un montant de 370 000 €(TTC).

Désignation des parcelles :

- 371 G 1501 d'une contenance de 1724m2 composés de terrain et d'un bâti et 371 G 1504 (terrain) d'une contenance de 164 m2 formant ainsi le lot A dudit plan ci-joint (parcelles issues de la division parcellaire 371 G 1376),
- 371 G 1502 d'une contenance de 1985 m2 formant ainsi le lot B du plan annexé et divisible en 2 terrains à bâtir (parcelle issue de la division parcellaire 371 G 1376) soit un total de 3873 m2.

DESIGNE Maître Stéphane GRAELING, notaire, 32 Avenue Jehan de Brie 77120 Coulommiers, pour représenter la commune à l'acte d'acquisition correspondant.
 DIT que cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

N°2021.03.31/13 :

3.2. ALIENATION : VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PROPRIETE 1 RUE PAUL NICLAUSSE A POMMEUSE CADASTREE E15 ET E16 :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,
 Vu l'offre d'achat en date du 5 Août 2020, pour un montant de 310 000 €
 VU l'avis des domaines du 2 février 2021,
 Considérant que ce bien ne présente plus d'utilité pour le service public,
 ENTENDU l'exposé de Mr le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'UNANIMITE

DECIDE d'aliéner la propriété sise 1 rue Paul Niclausse cadastrée E 15 et E 16, d'une superficie de 1424 m2 au prix de 310 000 € frais d'actes non compris, au profit de Madame Elodie BOULANGER et de Monsieur Jérôme CANCIANI, domiciliés 7 rue du Château à Pommeuse.
 AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier,
 DESIGNE Maître Arnaud Thierry SMAGGHE, notaire, 5 rue Georges Farsy 77515 Faremoutiers, pour représenter la commune à l'acte de vente correspondant,
 -DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune.

N°2021.03.31/14

5.7 INTERCOMMUNALITÉS. CA CPB – AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LA CA DE COULOMMIERS PAYS DE LA BRIE ET LA COMMUNE DE POMMEUSE.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020 ;
Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Vu la délibération de la CA CPB en date du 17 décembre 2020 relative au projet de convention de gestion des eaux pluviales,
Vu le projet de convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

N°2021.03.31.15

5.7 INTERCOMMUNALITÉ : ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY AU SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

N°2021.03.31.16

4.1 SUPPRESSION DU POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services

Il convient de supprimer, le poste de Brigadier – Chef Principal, poste vacant

VU l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion réuni en date du 9 Février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE de supprimer le poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet.

N°2021.03.31.17

4.1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ère CLASSE A TEMPS COMPLET :

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion des services, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal 1 ère classe à temps complet,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU La Loi 83.634 DU 13 JUILLET 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

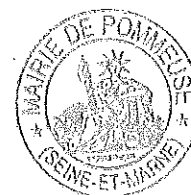
Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique 1 ère classe à temps complet,
PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel
PRECISE que la dépense est prévue au budget communal.

A 18 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 06 avril 2021



Le Maire,
Christophe DE CLERCK.